



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 50 /2022

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune que le contrat d'hébergement et de maintenance du site web de la commune arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société SYNAPSE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SYNAPSE sise 125 Bd Lefebvre - 75015 PARIS, un contrat d'hébergement et de maintenance du site web de la commune pour un montant de 1 620€ H.TVA. révisable et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 15/12/2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé*

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr